



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec

81440

Arrêté N°77/2024

COMMUNE DE LAUTREC

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FÊTES VOTIVE – COURSE DE CAISSE A SAVON
D83 – ROUTE DE CASTRES – PARKING SAINT REMI

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté du département **référence arC2024139006** en date du **23 avril 2024** concernant les déviations sur les départementales hors agglomération de Lautrec ;

Vu la demande formulée par **Mr Antoine RIVEL**, co-président du Comité des Fêtes, concernant l'interdiction du stationnement et de la circulation en vue de l'organisation de la Fête Votive – Secteurs écoles **du 24 mai au 26 mai 2024** ;

Considérant, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de la fête votive sur le secteur **chemin du Théron et rue Louis Cros** ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le dimanche 26 Mai 2024, la circulation est règlementée selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **D83 – Route de Castres** (à hauteur du collège jusqu'au croisement du feu tricolore)

Dispositions :

- **Route barrée,**
- **De 09h00 à 19h00.**

Déviations :

- **Conformément à l'arrêté départemental conjoint numéro arC2024139006 du 23 avril 2024.**

Afin de permettre le déroulement de la course « caisse à savon ».

Article 2 :

Le dimanche 26 mai 2024, le stationnement est règlementé selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **D83 – Route de Castres** (à hauteur du collège jusqu'au croisement du feu tricolore),
- **Parking de Saint Rémi** (en totalité).

Dispositions :

- **Stationnements interdits** (véhicules légers et poids-lourds),
- **De 09h00 à 19h00.**

Afin de permettre le déroulement de la course « caisse à savon ».

Article 3 :

La signalisation conforme au code de la route est mise en place et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant l'intervention prévue.**

Des panneaux route barrée et déviation seront mis en place conformément à l'arrêté du département **référence arC2024139006** en date **du 23 avril 2024.**

Des panneaux de stationnement interdits avec affichage du présent arrêté sur les secteurs suivants :

- **Parking de Saint Rémi,**
- **D83 – Route de Castres** (à hauteur du collège jusqu'au croisement du feu tricolore).

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur RIVEL ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 25 avril 2024

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Comité des Fêtes	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	26/04/2024